**Sarl PRP Associés**
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 21 av Docteur Heckel
13011 Marseille
Rcs Marseille 482 580 636

---

# Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 2026

A Marseille,
Le deux novembre deux mille vingt six,
A neuf heures,

Les associés se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Sont présents ou représentés :

| | |
|---|---|
| Sarl Hold Ding Renucci :<br>Représentée par Hervé Renucci | 351 parts sociales, numérotées de 1 à 350 et 851, |
| Sasu Holding Pieds Tanqués :<br>Représentée par Bogart Pignoco | 350 parts sociales numérotées de 431 à 780, |
| Sasu Gypaète Barbu :<br>Représentée par Fabien Turcan-Hanif | 150 parts sociales, numérotées 351 à 430 et 781 à 850, |
| Sasu Sollia Patrimoine :<br>Représentée par Solange Porcher | 149 parts sociales, numérotées de 852 à 1000. |

Total des parts présentées et représentées sur les 1000 parts sociales composant le capital :
1000 parts

Monsieur Hervé Renucci préside la séance en qualité de co-gérant.

Il constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président de séance déclare que tous les documents prévus par la réglementation et les statuts ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs à donner.

## PREMIERE RESOLUTION

Les associés, sur proposition de la gérance, autorisent le transfert de siège social au : 10 Route de la Valentine 13011 Marseille.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, suite à la résolution qui précède, décident de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Le siège social est fixé au : 10 Route de la Valentine 13011 Marseille.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

SARL Hold Ding Renucci
Représentée par Hervé Renucci

Signé par Hervé RENUCCI
Le 5 nov. 2026

Signed with Universign doc_PZb8 tx_DbozDZg3mOn4

SASU Holding Pieds Tanqués
Représentée par Bogart Pignoco

Signé par Bogart PIGNOCO
Le 5 nov. 2026

Signed with Universign doc_PZb8 tx_DbozDZg3mOn4

SASU Sollia Patrimoine
Représentée par Solange Porcher

Signé par Solange Porcher
Le 5 nov. 2026

Solange Porcher doc_PZb8 tx_DbozDZg3mOn4

Sasu Gypaète Barbu
Représentée par Fabien Turcan-Hanif

Signé par Fabien Turcan Hanif
Le 5 nov. 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES doc_PZb8 tx_DbozDZg3mOn4